

Arrêté n° 13D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de France Télécom – Allée des Bacchus 66000 Perpignan - sollicitant, dans le cadre des travaux de réparation de conduite sous trottoir effectués par l'entreprise SOTRANASA, Chemin Pas de la Paille 66000 PERPIGNAN, la mise en place d'une déviation de la circulation par rétrécissement de la chaussée et d'une interdiction de stationner du lundi 26 mars 2018 au vendredi 16 avril 2018 inclus, sur la rue Joan Pau Giné, devant le numéro 31 de ladite rue,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 26 mars 2018 au vendredi 16 avril 2018 inclus, sur la rue Joan Pau Giné, devant le numéro 31 de ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5:** Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 février 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 15/02/2018.